

Starbucks à vie : Édition des Fêtes 2024

Règlement officiel du jeu pour les membres – Canada

AUCUN ACHAT REQUIS. UN ACHAT OU UN PAIEMENT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

1. Admissibilité :

Starbucks à vie : Édition des Fêtes 2024 (la « promotion ») comprend un jeu Collectionnez pour gagner (le « jeu Collectionnez pour gagner »), un jeu Prix instantané (le « jeu Prix instantané ») et deux (2) concours (« concours ») avec des prix distincts offerts de façon aléatoire (voir la section 4 pour en savoir plus et la section 7 pour les prix offerts.) Les partenaires de Café Starbucks Canada, Inc. (le « commanditaire ») auront leur propre ensemble de prix pour le concours, soit les « prix pour les partenaires ». Les participants qui ne sont pas des employés du commanditaire pourront remporter les « prix pour les consommateurs ». Les partenaires (employés) Starbucks sont admissibles à obtenir des prix instantanés, des prix pour les partenaires ainsi que certains prix Collectionnez pour gagner (voir la section 5 ci-dessous), sans toutefois être admissibles aux prix pour les consommateurs.

La promotion s'adresse à tous les résidents autorisés du Canada qui ont au moins dix-huit (18) ans au moment de la soumission de leur participation et qui sont membres du programme de fidélisation Récompenses Starbucks® (« participant(s) »). Les employés de Merkle Inc. et de ses sociétés mères ou affiliées, directes ou indirectes, ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoint, parents, frères, sœurs et enfants) et de leur ménage ne sont pas admissibles. La promotion est soumise aux lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux, municipaux et locaux applicables. Elle n'est pas valide là où elle est interdite. La participation constitue l'acceptation intégrale et inconditionnelle du participant au présent règlement officiel et aux décisions du commanditaire et de l'administrateur, qui sont obligatoires et exécutoires pour tout ce qui concerne la promotion. La remise d'un prix est subordonnée au respect de toutes les exigences énoncées aux présentes.

En participant à cette promotion, chaque participant admissible reconnaît et convient que la promotion n'est aucunement commanditée, endossée, administrée ou associée à Aéroplan^{MD}, Air Canada^{MD} ou l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées, et que Café Starbucks Canada, Inc. est entièrement responsable du déroulement et de l'administration de la promotion, notamment de la sélection des gagnants et de la distribution des prix.

2. Commanditaire :

Café Starbucks Canada, Inc., 5160 rue Yonge, bureau 1700, Toronto (Ontario) M2N 6L9, Canada. **Administrateur :** Merkle Inc., 3000 Town Center, Suite 2100, Southfield, MI 48075, États-Unis

3. Durée :

La promotion commence le 2 décembre 2024 à 4 h (HP) et se termine le 5 janvier 2025 à 23 h 59 (HP) (la « période promotionnelle »).

- Une « journée » commence à minuit (HP) et se termine à 23 h 59 (HP), sauf la première journée, qui commence à 4 h (HP) et se termine à 23 h 59 (HP).
- Une « semaine » commence le lundi et se termine le dimanche suivant.

L'ordinateur de l'administrateur constitue le dispositif officiel de mesure du temps pour la promotion.

4. Comment participer pour courir la chance de gagner des prix :

Inscrivez-vous à la présente promotion : Pendant la période promotionnelle, visitez le site starbucksavie.ca (« site de la promotion ») et ouvrez une session dans votre compte Récompenses Starbucks (« compte »).

Recevoir des participations au jeu Prix instantané : Les participants peuvent recevoir des participations au jeu à révélation instantanée (chacune, une « participation ») tout au long de la période promotionnelle en ayant recours à l'une ou l'autre des méthodes définies ci-dessous. Une fois acquises, les participations sont déposées dans le compte du participant et peuvent être échangées contre des parties au jeu en tout temps pendant la période promotionnelle.

(A) Chaque participant recevra une (1) participation qui sera déposée dans son compte lorsqu'il s'inscrit à la promotion (première visite seulement) et ouvre une session sur le site de la promotion chaque vendredi au cours de la période promotionnelle (6 décembre 2024, 13 décembre 2024, 20 décembre 2024, 27 décembre 2024 et 3 janvier 2025). Si vous vous inscrivez un vendredi pendant la période de la promotion, vous recevrez deux (2) participations.

(B) Les participants peuvent obtenir des participations quotidiennes (chaque jour) en prenant les mesures décrites ci-après. Il y a deux (2) façons d'obtenir des participations quotidiennes.

(1) Effectuez un achat chez Starbucks en utilisant un mode de paiement lié à votre compte (soit une carte Starbucks ou un autre mode de paiement) ou en scannant votre appli Starbucks® avant de payer : Durant la période promotionnelle, effectuez un achat dans un magasin Starbucks participant au Canada (exclut l'achat et le réapprovisionnement de cartes Starbucks) au moyen d'une carte Starbucks ou de tout autre mode de paiement lié à votre compte dans l'appli ou en scannant votre appli Starbucks (ci-après un « achat admissible »). Chaque achat admissible effectué pendant la période promotionnelle vous donne droit à une (1) participation qui sera déposée dans votre compte, sauf les lundis (2 décembre 2024, 9 décembre 2024, 16 décembre 2024, 23 décembre 2024 et 30 décembre 2024), où vous en recevrez deux (2).

(2) Participez sans effectuer d'achat (« demande relative au mode de participation sans achat ») :

Afin de recevoir une participation sans effectuer d'achat, visitez le site de la promotion durant la période promotionnelle et suivez les liens et les instructions à l'écran pour remplir et soumettre le formulaire prévu à cet effet, en y indiquant clairement votre nom complet et l'adresse courriel valide associée à votre compte. On vous demandera également de répondre à quelques questions. Un courriel contenant un lien unique sera envoyé à l'adresse courriel associée à votre compte. Cliquez sur le lien unique pour accéder au site de la promotion, puis ouvrez une session dans votre compte pendant la période promotionnelle pour recevoir une (1) participation qui sera déposée dans votre compte, sauf les lundis (2 décembre 2024, 9 décembre 2024, 16 décembre 2024, 23 décembre 2024 et 30 décembre 2024), où vous en recevrez deux (2).

Limite : Sauf si expressément prévu ci-dessous ou si un participant reçoit une participation en prime, chaque participant peut obtenir jusqu'à deux (2) participations par jour pendant la période promotionnelle en effectuant jusqu'à deux (2) achats admissibles ou jusqu'à deux (2) demandes relatives au mode de participation sans achat, ou toute combinaison de ces deux méthodes, pour un total de deux (2) participations par jour. Chaque participant peut obtenir jusqu'à quatre (4) participations chaque lundi pendant la période promotionnelle en effectuant jusqu'à deux (2) achats admissibles ou jusqu'à deux (2) demandes relatives au mode de participation sans achat, ou toute combinaison de ces deux méthodes, pour un total de quatre (4) participations chaque lundi.

Obtenez des participations en prime : Chaque participant peut recevoir une (1) participation en prime en effectuant l'« activité » ci-dessous ou en présentant une demande relative au mode de participation sans achat (tel que décrit ci-dessus à la section 4[B][2]) et en sélectionnant l'activité pour laquelle il souhaite soumettre sa demande. Les participants ne peuvent recevoir qu'une seule (1) participation en prime pour chaque activité (ou pour chaque demande relative au mode de participation sans achat présentée) pendant la semaine visée, comme indiqué ci-dessous. Une fois l'activité terminée, visitez le site de la promotion et « réclamez » la participation. Il n'y a pas d'autre méthode de demande relative à l'activité de la semaine 5 pour lier un compte

Aéroplan, car cette dernière ne nécessite pas d'achat.

Semaine où a lieu l'activité	Activité
Sem. 1	Effectuez un (1) achat admissible après midi, heure locale.
Sem. 1	Échangez 100 Étoiles.
Sem. 2	Effectuez un (1) achat admissible qui comprend une (1) boisson maison format Venti.
Sem. 2	Effectuez trois (3) achats admissibles pendant la semaine 2.
Sem. 3	Achetez trois (3) pâtisseries pendant la semaine 3.
Sem. 3	Achetez deux (2) boissons maison qui peuvent être personnalisées pendant la semaine 3.
Sem. 4	Effectuez un (1) achat admissible de 12,00 \$ ou plus.
Sem. 4	Achetez quatre (4) boissons maison pendant la semaine 4.
Sem. 5	Effectuez un (1) achat admissible qui comprend trois (3) boissons maison dans une (1) seule transaction.
Sem. 5	Liez votre compte Starbucks à votre compte Aéroplan (« compte Aéroplan ») en suivant les messages présentés ICI . Si vous n'avez pas de compte Aéroplan, vous pouvez ouvrir un compte gratuitement en suivant les instructions ICI . La création d'un compte Aéroplan est assujettie aux modalités et aux politiques de confidentialité suivantes : Conditions générales du Programme Aéroplan et Politique d'Air Canada sur la protection des renseignements personnels .

REMARQUE : Chaque achat admissible effectué au cours de la période promotionnelle vous donnera automatiquement la possibilité a) d'obtenir une participation quotidienne et b) d'effectuer les activités donnant droit à une participation en prime.

Limites de participation au jeu : Les limites de participation au jeu sont énoncées ci-dessus.

Comment jouer : Chaque participation reçue sera déposée dans votre compte. À tout moment au cours de la période promotionnelle, vous pouvez ouvrir une session dans votre compte et suivre les liens et les instructions à l'écran pour échanger vos participations contre des parties au jeu. Vous recevrez un prix instantané (voir la section 7), une (1) pièce de jeu (« pièce de jeu ») Collectionnez pour gagner (voir la section 5), une (1) participation ou une (1) participation au concours pour courir la chance de gagner l'un des prix applicables. Si vous êtes un gagnant potentiel d'un prix, vous recevrez des directives pour la validation. Tous les gagnants potentiels feront l'objet d'une vérification avant qu'un prix soit attribué. L'administrateur est responsable du bon fonctionnement du jeu.

Différents participants ne peuvent pas utiliser la même adresse de courriel ou le même compte pour profiter de la promotion. Chaque participant est limité à un (1) seul compte. Si un participant tente d'obtenir un plus grand nombre de participations, de participations au concours ou de pièces de jeu que le nombre indiqué par l'entremise de multiples adresses courriel, comptes, identités, inscriptions et connexions ou de tout autre moyen, ses participations seront annulées et ce participant pourrait être disqualifié. L'utilisation de tout système automatisé est interdite et entraînera la disqualification du participant. Le commanditaire n'est pas responsable de tout formulaire de participation perdu, soumis en retard, incomplet, invalide, inintelligible ou mal

acheminé, lequel donnera lieu à une disqualification. En cas de différend au sujet de l'identité d'un participant, le commanditaire et l'administrateur se fieront aux renseignements fournis par le participant au moment de l'inscription à la présente promotion et lors de l'adhésion au programme de fidélisation Récompenses Starbucks®. En cas d'incohérence entre les renseignements supplémentaires fournis par le participant et les renseignements fournis au moment de l'inscription à la présente promotion ou de l'adhésion au programme de fidélisation Récompenses Starbucks®, le commanditaire ou l'administrateur peuvent disqualifier ledit participant et cette disqualification peut entraîner la perte de tout prix gagné. Le commanditaire, à sa discrétion, peut exiger des documents supplémentaires du participant pour prouver son identité.

4. Fonctionnement du jeu Collectionnez pour gagner/jeu Prix instantané/concours :

L'administrateur est un organisme indépendant d'évaluation dont les décisions concernant l'administration et le fonctionnement du jeu ainsi que la sélection des gagnants potentiels sont définitives et exécutoires pour toutes les questions liées à la promotion.

Pour le jeu Collectionnez pour gagner : Il y a six (6) types de prix Collectionnez pour gagner (Grand prix : Starbucks à vie; premier prix : 25 000 points Aéroplan; deuxième prix : Carte-cadeau Starbucks de 100 \$;

troisième prix : Carte-cadeau Starbucks de 25 \$; quatrième prix : 100 Étoiles et cinquième prix : carte-cadeau Doordash de 20 \$;

voir les détails ci-dessous à la section 7) (chacun étant un « type de prix »). Chaque type de prix comprend trois (3) pièces de jeu uniques. Deux (2) des trois (3) pièces de jeu pour chaque type de prix seront attribuées régulièrement aux participants. Toutefois, il y aura un nombre limité de la troisième pièce de jeu (« pièce de jeu rare ») pour chaque type de prix en fonction du nombre de prix offerts, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Type de prix	Nombre de pièces de jeu rares	REMARQUE :
Grand prix : Starbucks à vie	1	Les partenaires Starbucks ne peuvent pas remporter ce prix.
Premier prix : 25 000 points Aéroplan	2	Les partenaires Starbucks ne peuvent pas remporter ce prix.
Deuxième prix : Carte-cadeau Starbucks de 100 \$;	20	Les partenaires Starbucks ne peuvent pas remporter ce prix.
Troisième prix : Carte-cadeau Starbucks de 25 \$;	500	
Quatrième prix : 100 Étoiles	10 000	
Cinquième prix : Carte-cadeau DoorDash de 20 \$	50	

Chaque pièce de jeu rare sera associée à une heure gagnante aléatoire générée par ordinateur pendant la période de la promotion. Consultez le site de la promotion pour découvrir les pièces de jeu rares de chaque type de prix. Si vous êtes la première personne à jouer durant une heure gagnante générée de manière aléatoire ou après celle-ci, vous recevrez une pièce de jeu rare. Une fois que vous aurez obtenu les trois (3) pièces de jeu pour le type de prix applicable, vous deviendrez un gagnant potentiel pour ce type de prix.

En ce qui concerne le jeu Prix instantané : Il y aura 1 003 475 heures gagnantes générées de manière aléatoire par ordinateur. Certains prix instantanés ne sont offerts que pendant certaines semaines de la période de la promotion (voir la section 7 ci-dessous). Si vous êtes le premier à jouer au jeu au début de l'une de ces périodes sélectionnées de manière aléatoire ou après

celles-ci, vous serez un gagnant potentiel du prix instantané indiqué.

En ce qui concerne le concours : L'administrateur sélectionnera de façon aléatoire les gagnants potentiels du concours à partir de toutes les participations admissibles reçues pour chaque ensemble de prix pendant la période promotionnelle le 6 janvier 2025 à 9 h (HP), à Southfield, MI, aux États-Unis.

5. Vérification des gagnants du jeu Collectionnez pour gagner, du jeu Prix instantané et du concours :

Tous les gagnants potentiels peuvent faire l'objet d'une vérification menée par le commanditaire ou l'administrateur. Un participant ne peut être considéré comme étant gagnant d'un prix, même si une telle mention s'affiche lors du concours, du jeu Prix instantané ou du jeu Collectionnez pour gagner, tant que son admissibilité et sa participation gagnante potentielle n'ont pas été vérifiées et que le participant n'a pas été avisé de l'achèvement de la vérification. Le commanditaire n'acceptera pas de captures d'écran ou d'autres preuves de victoire en guise de substitution à son processus de validation. Toute partie de jeu qui se produit au moment où le système est en panne, pour quelque raison que ce soit, sera déclarée comme étant nulle et invalide et ne sera pas honorée.

La réception d'un prix est subordonnée au respect du présent règlement officiel. Chaque gagnant potentiel (ou son parent/tuteur légal si le gagnant est d'âge mineur dans sa province de résidence) d'un prix d'une valeur égale ou supérieure à 600 \$ recevra un courriel à l'adresse courriel associée à son compte et devra signer et retourner une déclaration de conformité, une décharge de responsabilité et une déclaration d'autorisation d'utilisation à des fins publicitaires (la « déclaration ») qui doivent être reçues par l'administrateur dans les trois (3) jours suivant la date d'envoi de l'avis ou de la tentative d'avis, afin de pouvoir réclamer le prix. Chaque gagnant potentiel de n'importe quel prix devra répondre correctement, en temps limité, à une question réglementaire, sans aide et dans les délais prescrits, afin d'être admissible à un prix. Si la réponse à la question est erronée, le prix sera annulé. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'opter pour une autre question réglementaire qu'il juge appropriée en fonction des circonstances, pour remédier à un éventuel problème d'accessibilité et/ou pour se conformer aux lois en vigueur. Si le gagnant potentiel d'un prix ne peut être joint, qu'il omet de signer et de retourner la déclaration, ou qu'il ne répond pas correctement à la question réglementaire dans le délai prescrit, il perdra le prix. Si le gagnant potentiel d'un prix Collectionnez pour gagner d'une valeur de plus de 25 \$ est disqualifié pour quelque raison que ce soit, ou si les prix applicables ne sont pas attribués durant la période promotionnelle, le commanditaire attribuera le prix applicable à un autre gagnant par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles. Si le gagnant potentiel d'un prix du concours est disqualifié pour quelque raison que ce soit, le commanditaire attribuera le prix applicable à un autre gagnant par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles. Il n'y aura que trois (3) tentatives de remise de prix, après quoi il restera non attribué. Les prix non réclamés d'une valeur égale ou inférieure à 25 \$ ne seront pas attribués.

7. Prix :

Prix Collectionnez pour gagner :

UN (1) GRAND PRIX : Le prix de Starbucks à vie est un crédit quotidien ajouté au compte du gagnant pendant 30 ans échangeable contre un article de nourriture ou de boisson dans les magasins Starbucks® participants au Canada. Les crédits échangeables contre une boisson ou un produit alimentaire expirent après 24 heures. En tout temps au cours de la période de 30 ans, le commanditaire peut verser le solde de crédits restants au gagnant sous forme d'un paiement en argent, déterminé comme tel par le commanditaire, selon le prix remporté. Le premier crédit quotidien sera déposé dans le compte du gagnant du grand prix le 3 mars 2025 ou pendant les jours précédant ou suivant cette date. Le gagnant doit présenter une carte Starbucks enregistrée à son compte pour échanger ses crédits contre un produit alimentaire ou une boisson. Les crédits

sont non transférables et expireront chaque jour à 23 h 59 (HP). Ils ne s'accumuleront pas dans le compte du gagnant. Valeur au détail approximative : 72 108,18 \$.

DEUX (2) PREMIERS PRIX : Vingt-cinq mille (25 000) points Aéroplan. Les prix associés à des points Aéroplan doivent être acceptés tels quels. Les points Aéroplan n'ont aucune valeur marchande, mais ils peuvent être échangés contre des billets d'avion et d'autres récompenses dans le cadre du programme Aéroplan. Les points expirent le 31 décembre 2025. La valeur au détail des récompenses obtenues à l'aide de points Aéroplan varie selon plusieurs facteurs, notamment le type de récompense. Vous trouverez des précisions à l'adresse <https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/aeroplan.html#/>. Les points Aéroplan peuvent uniquement être échangés conformément aux conditions générales du programme Aéroplan. Vous pouvez consulter ces conditions générales en ligne à l'adresse <https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/aeroplan/legal/terms-and-conditions.html#/> Valeur au détail approximative : 750,00 \$.

VINGT (20) DEUXIÈMES PRIX : Carte-cadeau Starbucks de 100 \$. Les modalités s'appliquent. Valeur au détail approximative : 100,00 \$.

CINQ CENT (500) TROISIÈMES PRIX : Carte-cadeau Starbucks de 25 \$. Les modalités s'appliquent. Valeur au détail approximative : 25,00 \$.

DIX MILLE (10 000) QUATRIÈMES PRIX : 100 Étoiles seront ajoutées au compte de chaque gagnant. Valeur au détail approximative : 3,57 \$.

CINQUANTE (50) CINQUIÈMES PRIX : Carte-cadeau DoorDash de 20 \$, des conditions s'appliquent : bit.ly/46csTP1 en français et bit.ly/3PqgnV8 en anglais. Valeur au détail approximative : 20,00 \$.

Pour tous les prix Collectionnez pour gagner : Les chances de gagner un prix Collectionnez pour gagner dépendent du nombre de fois que les participants jouent et des pièces de jeu distribuées. Les modalités d'utilisation de la carte Starbucks et du compte Starbucks s'appliquent. Limite : un (1) grand prix, un (1) premier prix, un (1) deuxième prix, un (1) troisième prix, un (1) quatrième prix et un (1) cinquième prix par personne.

Prix de tirage :

Prix pour les consommateurs :

UN (1) PRIX POUR LES CONSOMMATEURS : Une carte-cadeau Starbucks de 500,00 \$. Valeur au détail approximative : 500,00 \$. Les chances de gagner un prix pour les consommateurs dépendent du nombre de bons de participation admissibles reçus pendant la période promotionnelle.

Prix pour les partenaires :

QUATRE (4) PRIX POUR LES PARTENAIRES (de l'ensemble de prix pour les partenaires) : Carte-cadeau Starbucks de 100 \$. Les modalités s'appliquent. Valeur au détail approximative : 100,00 \$. Les chances de gagner un prix pour les partenaires dépendent du nombre de bons de participation admissibles reçus pendant la période promotionnelle. Limite : un (1) prix pour les partenaires admissibles.

Prix instantanés :

Description du prix	Valeur au détail approximative	Quantité	Moment où le prix peut être gagné	Limite de prix
---------------------	--------------------------------	----------	-----------------------------------	----------------

400 Étoiles	14,26 \$	100	Toute la période promotionnelle	Un (1) prix par jour par personne
300 Étoiles	10,70 \$	200	Toute la période promotionnelle	Un (1) prix par jour par personne
200 Étoiles	7,13 \$	2 500	Toute la période promotionnelle	Un (1) prix par jour par personne
Carte-cadeau Starbucks de 5 \$;	5,00 \$	1 000	Toute la période promotionnelle	Un (1) prix par personne
100 Étoiles	3,57 \$	3 175	Toute la période promotionnelle	Un (1) prix par jour par personne
25 Étoiles	–	66 500	Toute la période promotionnelle	Un (1) prix par jour par personne
5 Étoiles	–	155 000	Débute le 2 décembre 2024 à 4 h (HP) et se termine le 8 décembre 2024 à 23 h 59 (HP).	Un (1) prix par personne
5 Étoiles	–	125 000	Débute le 9 décembre 2024 à 00 h 00 (HP) et se termine le 5 janvier 2025 à 23 h 59 (HP).	Un (1) prix par jour
5 Étoiles	–	650 000	Toute la période promotionnelle	Aucune limite

Les chances de gagner dépendent de la date et de l'heure de participation, du nombre de prix disponibles au moment de la participation et du nombre de participations admissibles au jeu Prix instantané reçues.

Pour tous les prix : Les modalités d'utilisation de la carte-cadeau Starbucks, de la carte Starbucks et du compte Starbucks s'appliquent. Les Étoiles accumulées dans le cadre du programme de fidélisation Récompenses Starbucks sont promotionnelles et n'ont aucune valeur marchande; les Étoiles attribuées durant cette promotion n'ont de la valeur qui si elles sont échangées dans le cadre de ce programme. S'il y a lieu, le style, la taille ou la couleur du prix ainsi que tous les autres détails seront déterminés par le commanditaire à sa seule discrétion. Les prix sont non transférables et ne peuvent être monnayés, à moins que la loi ne l'exige, et aucune substitution ne sera faite, sauf indication contraire prévue au présent document et à la discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix ou un élément de celui-ci par un autre prix de valeur égale ou supérieure si le prix prévu n'est plus disponible pour quelque raison que ce soit. Les taxes et les frais associés à la remise du prix et à son utilisation sont à la charge des gagnants. Le gagnant est le seul responsable de l'acquittement des obligations fiscales auxquelles il pourrait être assujéti. VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE TOTALE DES PRIX : 163 389,88 \$.

Gagnants qui sont des employés de Starbucks : La valeur du prix sera déclarée par Café Starbucks Canada, Inc. aux gagnants qui sont des résidents du Canada sur un formulaire T4 annuel de l'ARC. Les taxes et les frais associés à la remise du prix et à son utilisation sont à la

charge des gagnants.

8. Exonération :

En participant à la promotion, les participants acceptent d'exonérer le commanditaire, l'administrateur, Aéroplan Inc., Air Canada et leurs filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, distributeurs, agences de publicité et de promotion, ainsi que toutes leurs sociétés mères respectives et les agents, directeurs et employés de ces dernières (collectivement, les « parties exonérées ») en cas de réclamation, de cause d'action, de préjudice, de perte ou de dommages découlant de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, de la participation à la présente promotion ou de l'acceptation, de la réception, de l'utilisation (bonne ou mauvaise) ou de l'incapacité d'utilisation d'un prix.

9. Publicité :

En participant à la promotion, chaque gagnant autorise le commanditaire et ses agents à utiliser son nom, son image, sa photographie, sa voix, ses opinions ou sa ville et sa province de résidence à des fins promotionnelles dans quelque média que ce soit, à l'échelle mondiale, sans autre paiement ou rétribution, sauf là où la loi l'interdit. Le commanditaire n'est pas tenu d'utiliser les renseignements ou le matériel publicitaire susmentionnés, mais il a le droit de le faire et peut y apporter des modifications à sa seule discrétion, sans autre obligation ou rémunération.

10. Conditions générales :

Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de modifier la promotion, en tout ou en partie, si une fraude, une défaillance technique, une erreur humaine ou tout autre facteur porte atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement de la promotion, ou lorsqu'un événement ou un problème hors du contrôle du commanditaire (p. ex. des catastrophes naturelles, des urgences nationales, des maladies généralisées, des déclarations de guerre, des cas de force majeure, des actes de terrorisme) interfère avec tout aspect de la promotion, y compris, mais sans s'y limiter, l'attribution des prix, comme l'a déterminé le commanditaire à sa discrétion, sous réserve d'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Dans un tel cas, le commanditaire se réserve le droit de modifier les prix offerts aux présentes et de procéder à un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues jusqu'au moment de l'apparition de l'interférence. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier, à sa discrétion, toute personne qu'il surprend à manipuler le processus de participation ou le déroulement de la promotion, y compris, mais sans s'y limiter, en soumettant des participations frauduleuses, ou à enfreindre le règlement officiel de cette promotion ou celui de toute autre promotion, ou encore qui se comporte de façon perturbatrice ou inéquitable. Toute tentative délibérée par toute personne de nuire au bon déroulement de la promotion pourrait constituer une infraction au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, le commanditaire se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts auprès de cette personne dans la mesure permise par la loi. Le manquement de la part du commanditaire d'obliger l'application d'une modalité du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à l'égard d'une telle disposition. En aucun temps un nombre plus élevé de prix que celui précisé dans ce règlement officiel ne seront décernés. Si, pour quelque raison, le nombre de notifications de prix envoyées (ou de réclamations reçues) dépasse le nombre de prix offerts, le commanditaire se réserve le droit de remettre le nombre de prix énoncé par tirage au sort parmi tous les bons de participation admissibles reçus. En cas de divergence ou d'incohérence entre tout autre énoncé contenu dans le matériel relatif au concours (y compris les versions imprimées du présent règlement officiel) et le règlement officiel affiché sur le site de la promotion, c'est ce dernier qui aura préséance.

11. Limites de responsabilité :

Les parties exonérées ne sont pas responsables de ce qui suit : (1) Tout renseignement incorrect, qu'il s'agisse d'une erreur d'impression ou d'une erreur causée par l'équipement ou la programmation liés à la promotion, utilisés pour celle-ci ou fournis par les participants; (2) les défaillances techniques de toutes sortes, notamment le mauvais fonctionnement, les interruptions ou les déconnexions d'Internet ou de lignes téléphoniques, de matériel ou de logiciel réseau; (3) les interventions humaines non autorisées dans quelque partie que ce soit de la promotion, y

compris, mais sans s'y limiter, le processus de participation; (4) les erreurs techniques ou humaines qui peuvent se produire lors de l'administration de la promotion, y compris, mais sans s'y limiter, le traitement des participations; (5) toute blessure ou tout dommage causés à des personnes ou à des biens, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du participant à la promotion ou par la réception, l'utilisation (bonne ou mauvaise) ou l'incapacité d'utilisation de tout prix. Si, pour quelque raison que ce soit, il est confirmé que la participation d'un participant a été supprimée, perdue, détruite ou corrompue par erreur, le seul recours du participant est de soumettre, si possible, une autre participation au concours ou au jeu.

12. Différends :

Sauf là où la loi l'interdit, le participant accepte ce qui suit : (1) Tous les différends, toutes les réclamations et toutes les causes d'action découlant de la présente promotion ou de tout prix attribué seront réglés sur une base individuelle sans exercer de recours collectif de quelque forme que ce soit et exclusivement par la cour des États-Unis du district Ouest de l'État de Washington ou par la cour de l'État de Washington appropriée, située dans le comté de King, Washington; (2) toutes les réclamations, tous les jugements et tous les montants adjugés seront limités aux frais remboursables réellement engagés, y compris les frais liés à la participation au présent concours, mais ne comprendront en aucun cas les frais d'avocat; (3) le participant renonce par les présentes à ses droits de réclamer des dommages-intérêts indirects, punitifs, accessoires, consécutifs ou autres, à l'exception des frais remboursables réellement engagés, et à ses droits de multiplier ou autrement accroître les dommages-intérêts, et ne peut sous aucun prétexte obtenir de compensation à ce chapitre. Tous les problèmes et toutes les questions soulevés par l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire des présents règlements officiels, ou par les droits et les obligations du participant et du commanditaire relativement à la promotion, seront régis et interprétés par les lois de l'État de Washington, sans rendre exécutoire le choix de la loi applicable ou le conflit de lois (qu'il s'agisse de celles de l'État de Washington ou d'un autre territoire de compétence) qui entraîneraient l'application de lois de tout autre territoire de compétence que celle de l'État de Washington. **Pour les résidents du Québec seulement :** Tout différend quant à l'organisation ou au déroulement d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

13. Renseignements personnels du participant :

Les renseignements recueillis sur les participants sont soumis à la politique de confidentialité du commanditaire, [accessible à la page https://fr.starbucks.ca/terms/privacy-statement/](https://fr.starbucks.ca/terms/privacy-statement/).

14. Liste des gagnants :

Pour obtenir la liste des gagnants, veuillez [cliquer ici](#). La liste des gagnants sera publiée après la confirmation des gagnants.

15. Courriels promotionnels :

En participant à la promotion, vous acceptez de recevoir des courriels liés à cette dernière, y compris, sans toutefois s'y limiter, un courriel de confirmation d'inscription et des courriels relatifs au mode de participation sans achat.

Aéroplan^{MD} est une marque déposée d'Aéroplan Inc., et Air Canada^{MD} et le logo de la feuille d'érable d'Air Canada sont des marques déposées d'Air Canada, utilisées sous licence par Aéroplan Inc. Ces marques de commerce sont utilisées par Café Starbucks Canada, Inc. sous licence.